



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
portant mise en demeure du 7 juin 2023
Société ENGIE GREEN HAGUENETS EST
Commune de Litz et de Rémérangles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 autorisant la société HAGUENETS ENERGIE à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs, 2 postes de livraison et 1 mât de mesure sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 28 février 2022 au profit de la société ENGIE GREEN HAGUENETS EST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société ENGIE GREEN HAGUENETS EST à Litz et Rémérangles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de réparation de 2023 pour E11 réalisé par la société GR WIND ;

Vu le rapport du 11 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 11 avril 2024, l'exploitant a présenté le rapport de réparation de la pale endommagée de l'éolienne E11 ;
2. Les réparations de la fissure ont été faites entre le 31 août et le 4 septembre 2023 ;
3. Au vu de ces éléments, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 7 juin 2023 pris à l'encontre de la société ENGIE GREEN HAGUENETS EST est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La juridiction est compétente en premier et dernier ressort. Le ministère d'avocat est obligatoire.

Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de Douai, 50 Rue de la Comédie, 59500 DOUAI dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour administrative d'appel peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Litz et Rémérangles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Litz et Rémérangles font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, les maires des communes de Litz et de Rémérangles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **01 JUIL. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société ENGIE GREEN HAGUENETS EST

Madame la Sous-préfète de Clermont

Monsieur le Maire de la commune de Litz

Monsieur le Maire de la commune de Rémérangles

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

